



Le Conseil d'Etat débout FRANSYLVA dans leur attaque contre les ACCA

Cela faisait presque 4 ans que les forestiers privés FRANSYLVA avait attaqué le bien-fondé d'une loi de 2019. La loi du 24 juillet 2019 était venue préciser que les seules associations de propriétaires existantes à la création d'une ACCA pourraient se regrouper pour soustraire leurs terrains à la gestion de l'association.

Tout l'enjeu de ce contentieux est en effet d'empêcher la création impromptue d'associations dont le seul but est de démanteler le territoire de l'ACCA et de priver notamment les membres de l'ACCA non propriétaires de la possibilité de chasser sur des territoires suffisamment vastes et stables.

Le Conseil d'Etat considère que si les propriétaires regroupés en association postérieurement à la création d'une ACCA ne peuvent jouir d'un exercice exclusif du droit de chasse sur les terrains leur appartenant, ils disposent toutefois, en leur qualité de membres de droit de l'association communale, de l'autorisation de chasser sur l'espace constitué par l'ensemble des terrains réunis par cette association.

Le Conseil d'Etat, par cette décision, préserve ainsi la mission d'intérêt général dont ces associations communales sont investies, dans les communes des départements soumis à un fort morcellement foncier où elles sont constituées.

NB : 10 448 ACCA sont créées en France dont 10 dans les Ardennes.